



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 février 2017

**DELIBERATION N° 23/ 2/2017 : TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°16 A LA
CONVENTION N°2003-12 DU 21 JANVIER 2003 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents avant donné pouvoir :10

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par convention en date du 21 janvier 2003, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif de transport et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés dans leur ressort respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU), susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Départemental tels que figurant au Plan Départemental des Transports Interurbains ;
- et les élèves domiciliés hors PTU, susceptibles d'emprunter les services urbains de la SEM TM, délégataire du Grand Montauban, autorité organisatrice de premier rang.

Le présent avenant a pour objet de reconduire, sur le fond, l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières précédemment conclues et de les actualiser au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Transport quotidien par le Grand Montauban d'élèves relevant du Conseil Départemental :

- * Coût par jour et par élève pris en charge hors du PTU du GMCA : 3,50 € HT
- * Navettes scolaires au départ de la Fobio et de Villebourbon, coût par jour et par élève : 0,67 € HT

Transport quotidien par le Conseil Départemental d'élèves relevant du Grand Montauban :

1/ Sur les services à titre principal scolaire : au prorata du nombre d'élèves transportés

N° de service	Coût journalier € HT
06-18	231,11
06-28	55,89
07-02	206,84
07-15	180,80
07-18	345,32
07-20	507,28
14-03	163,91

2/ Sur les services réguliers ordinaires : selon la tarification binôme

N° de service	Terme Fixe à l'élève € HT	Terme Kilométrique € HT
107-28	0,609	0,101

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°16 à la convention n°2003-12 du 21 janvier 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°16 à la convention n°2003-12 du 21 janvier 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2017

De sa publication le :

14 FEV. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

